

Note de travail

1^{er} janvier 2025 – 15 février 2025 : Une période et 2 démarches Justification solde compensation 2024 + Demande de compensation 2025 Erratum Version 06 février 2025

Début 2025, les ESMI doivent procéder à deux démarches distinctes auprès de BEE :

1. **Justification de la compensations 2024** – pour obtenir la suite de votre compensation 2024
2. **Introduction de la demande de compensation 2025** – pour définir le montant de la compensation 2025 et obtenir la première tranche (80% du montant)

Vous trouverez dans les pages suivantes un rappel des éléments relatifs à ces deux démarches.

➔ Attention veuillez tenir compte que nous sommes en Gouvernement faisant fonction. En janvier 2025, aucun budget n'est voté et nous fonctionnons avec des crédits provisoires. Des informations supplémentaires sont dans notre courriel du 24 janvier 2025.

FeBISP

Pour rappel, dans le tableau :

- BEE : Administration Bruxelles Économie Emploi
- PC : Travailleurs Public Cible (article 60,§7 – ACS insertion – ECOSOC DEIES)
- ETP : Équivalent temps plein

	Justif compensation 2024	Remarques justif compensation 2024	Demande de compensation 2025	Remarques compensation 2025
Principes	Sur base du nombre d'ETP public cible et encadrants effectivement présents en 2024, le solde de votre compensation 2024 vous sera versé.	<i>Pas de remarques</i>	Sur base du nombre d'ETP public cible effectivement présents et dans la limite du nombre d'ETP pour lequel l'ESMI est mandatée, un montant maximum vous sera réservé pour 2025. Attention nous sommes en « crédit provisoire » et aucun budget n'a encore été voté. Attention : aucune compensation n'est due si la structure n'occupe	→Attention : Le Ministre a décidé d'appliquer la réglementation sans système de dérogation et en prenant en compte les travailleurs effectivement occupés au moment de la demande de compensation. Aucune convention ne sera prise en compte.

			pas au minimum 4 ETP des travailleurs du public cible.	
			Attention : Il faudra ensuite pouvoir justifier ce montant sur base du nombre d'ETP public cible et encadrants réellement présents en 2025. Lors de la justification, seul le public cible sous contrat sera pris en compte. Les conventions ne sont pas comptabilisées.	
	Justif compensation 2024	Remarques justif compensation 2024	Demande de compensation 2025	Remarques compensation 2025
Date d'envoi	Envoi de l'ensemble des documents entre le 1er janvier 2025 et le 15 février 2025. Plus tôt votre demande est transmise à BEE, plus tôt elle sera traitée.	<i>Pas de remarques</i>	Envoi de l'ensemble des documents entre le 1er janvier 2025 et le 15 février 2025. Plus tôt votre demande est transmise à BEE, plus tôt elle sera traitée.	Choisissez la date à laquelle vous avez le plus d'ETP Public cible entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 15 février 2025. Car de ce nombre d'ETP dépendra en partie le montant de la compensation qui vous sera « réservé » pour 2025 par BEE. Il faudra ensuite pouvoir

				justifier ce montant, mais il sera déjà « réservé ».
Ressources	https://economie-emploi.brussels/entreprise-sociale-financement			
Documents à transmettre	<ul style="list-style-type: none"> Fichier du relevé du personnel entré ou sorti ou présent pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 Contrats de travail et mises à disposition correspondants pour les travailleurs du public cible et les encadrants Rapport d'activité 2024 dûment complété Tableau « frais de fonctionnement » 	<p>Voir la liste des frais éligibles dans le Guide pratique – sections 4.2.1 et 4.2.2</p> <p>Pour rappel, les frais salariaux représentent au minimum 80% du montant total de la compensation 2024 ; les frais de fonctionnement représentent maximum 20 %.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Formulaire de demande de compensation 2025 Tableau du personnel public cible et encadrants Contrats de travail et conventions de mise à disposition pour les travailleurs PC et encadrants s'ils n'ont pas 	<p><i>Formulaire et tableau relevé du personnel 2025 -</i></p> <p>https://economie-emploi.brussels/entreprise-sociale-financement</p>

FeBISP

	<ul style="list-style-type: none">• Pièces justifiant ces frais (factures et extraits de compte)• Tableau « frais de personnel »• Pièces justifiant ces frais• La déclaration sur l'honneur complétée et signée.	Les frais de leasing ne sont plus acceptés pour la compensation portant sur l'année 2024.	déjà été remis dans le cadre de la justif compensation 2024	
Ressources	Site internet : https://economie-emploi.brussels/entreprise-sociale-financement			